



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti
Titulaires absents	12	Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclét – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier
Suppléants présents	5	Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffy pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac
Procuration	1	Laëtitia Masclét à Christèle Durieux

DELIBERATION N° 2026 /91 (Code Nomenclature /534)**DATE : 28 MAI 2026****RAPPORTEUR : Priça Mortier****OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

La CCPR recensant plus de 50 agents (135 au 1^{er} janvier 2026) doit mettre en place un Comité Social Territorial (CST). Cette instance est issue de la fusion depuis 2022 du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est chargé d'examiner les questions d'ordre général (organisation du travail, règles communes RH, politique de rémunération...) ainsi que les questions de sécurité et conditions de travail.

La création d'une Formation Spécialisée en Santé et Sécurité (F3SCT), plus particulièrement chargée des questions de santé sécurité, est facultative, la CCPR comptant moins de 200 agents.

En 2022 la CCPR n'avait pas mis en place de F3SCT et les représentants du personnel de la CCPR, consultés à ce sujet, se sont prononcés unanimement de façon défavorable à la création d'une Formation Spécialisée.

Le CST est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège d'agents, qui sera renouvelé par élections au sein des agents de la CCPR le 10 décembre. Dans ce cadre il convient de fixer les conditions de composition du CST qui sera issu de ces élections. La consultation des organisations syndicales départementales est une étape obligatoire du processus. Elle a été réalisée le 7 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

1. **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **De recueillir**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 04/06/2026

La secrétaire de séance du 28 mai 2026
Murielle Cassier

Murielle CASSIER

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

